

---

Numéro de l'intervention: 163-2012  
Type d'intervention: **Motion**  
Déposée le: 08.08.2012  
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente: Oui 06.09.2012  
Date de la réponse:  
Numéro de l'ACE  
Direction: CHA

---

### Réalisation des propositions du CJB constitutives dudit « Statu quo+ »

Le Conseil-exécutif prend sans délai toutes dispositions utiles en vue de la concrétisation des propositions constitutives dudit « Statu quo+ » selon le Conseil du Jura bernois (CJB).

Le Grand Conseil donne en particulier son accord sur les requêtes minimales suivantes formulées le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par le CJB.

1. Création d'un poste de délégué aux subventions (Culture + Fonds de loterie et du sport) rattaché au secrétariat du CJB, avec modification des procédures liées au traitement des demandes.
2. Extension des compétences de décision en matière de subventions culturelles, de manière à disposer de certaines prérogatives attribuées au Conseil-exécutif.
3. Modification des principes de gestion des enveloppes financières prévues aux articles 17 et 20 LStP, en vue d'une plus grande clarté comptable et d'une marge de manœuvre augmentée.
4. Règlement de l'exercice des compétences de décision en matière de coordination scolaire romande et interjurassienne pour ce qui concerne les conférences politiques intercantionales.
5. Règlement de l'exercice des compétences de décision en matière de coordination scolaire romande et interjurassienne pour ce qui concerne les décisions en matière d'application cantonales des traités intercantonaux.
6. Extension de la compétence de désignation de représentant-e-s du Jura bernois pour certains organes cantonaux ou régionaux qui ne figurent pas à l'article 26 LStP. Statu quo+.
7. Délégation de la compétence financière de l'ECO, pour les projets en matière de politique régionale qui concernent le Jura bernois, interjurassiens ou BEJUNE.
8. Nouvel article LStP rendant possible un transfert de compétences avec enveloppe financière de n'importe quelle Direction cantonale, pour autant qu'il s'agisse de dossiers en lien avec l'identité, interjurassiens ou BEJUNE.



9. Octroi de compétences de décision en vue d'un maintien et développement de la coopération intercantonale.
10. Octroi d'instruments supplémentaires en matière de coopération intercantonale, notamment d'enveloppes budgétaires pour les projets interjurassiens, BEJUNE ou transfrontaliers.
11. Extension du partenariat direct aux régions et cantons voisins.
12. Création de relais au sein des Directions cantonales sur le modèle de la COFRA (Conférence de coordination francophone de la Direction de l'instruction publique).
13. Réexamen de la liste des postes figurant à l'article 19 OStP et définition d'une procédure-type.
14. Augmentation des ressources dévolues au fonctionnement du secrétariat général du CJB.

## Développement

L'argumentation développée par le CJB dans son courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2011 adressé au Conseil-exécutif justifie les différentes requêtes formulées par la présente motion. Dans sa missive, le CJB considère que « si un vote doit être organisé, il est important que la population appelée à se prononcer sache concrètement en quoi consiste le statu quo+ ».

Ce courrier est signé par le président du CJB, M. Manfred Bühler, actuel président de la Députation. Or, quelques mois auparavant, celui-ci déclarait ce qui suit :

*« Je crains que le + soutenu par tant de personnes et de partis s'avère être un **hochet** de plus pour amuser quelques politiciens du Jura bernois une fois que l'enterrement de la question jurassienne sous l'angle de la réunification aura enfin été officiellement célébré. Le récent sondage a montré que la population s'accommodait très bien du **statu quo tout court**, qui est en parfaite adéquation avec la Constitution et les besoins de notre minorité. La politique exige la clarté et une certaine cohérence. Si l'on veut franchement plus de compétences, il faut avoir le courage de créer un nouvel Etat, **il n'y a pas de place pour un statut quo + dans la Constitution bernoise (et c'est très bien ainsi)** ».*

Quant au président du parti libéral de l'époque, M. Sylvain Astier, il affirmait que : « *Le statu quo+ est irréaliste. Les révolutionnaires qui prônent cette piste vont nous mener dans l'impasse. Je sais qu'on ne peut pas obtenir plus de compétences pour le Jura bernois au sein du canton de Berne. J'ai fait partie de la commission qui a planché sur la loi sur le statut particulier, et je peux vous dire qu'on a obtenu le maximum de ce qui était possible. **Cette piste est donc une vue de l'esprit*** ».

Après avoir fait miroiter les perspectives d'évolution du statut particulier lorsqu'il s'agissait de le faire accepter par la région, Mario Annoni, conseiller d'État et père de la loi y relative, a livré le fond de sa pensée : « *Inutile de nourrir l'ombre d'un regret, eu égard à la méfiance teintée de jalousie de la majorité alémanique (...) **Le Jura bernois a obtenu le maximum dans ce dossier ! Ne réveillez pas un Suisse allemand qui dort !*** »<sup>1</sup> Le même constat fut ensuite posé par M. Michel Schwob, vice-chancelier de langue française.

Lors des débats de la session de juin 2012 ayant conduit à deux votes séparés (motions Gsteiger et Zuber), presque tous les partis ont affirmé que le Jura bernois doit « collaborer », « s'intégrer », devenir « une région comme les autres » et se satisfaire de son statut particulier actuel.

Ces différentes déclarations démontrent que le « Statu quo+ » n'est en fait qu'un miroir aux alouettes présenté comme alternative à la création d'une constituante interjurassienne et ayant pour objectif d'abuser la population avec une hypothétique extension du statut particulier. Aux concepts « d'autonomie progressive » et « d'évolutivité du statut particulier » fait suite aujourd'hui le prétendu possible « + » du statu quo.

<sup>1</sup> « Journal du Jura » : 16 juin 2004.

Les deux gouvernements ont toujours affirmé que le processus prévu par la Déclaration d'intention du 20 février devait reposer sur la confiance et se dérouler dans le respect des règles démocratiques. Il importe donc que les citoyens soient parfaitement au clair sur les intentions réelles des autorités bernoises et qu'ils sachent à quel discours se raccrocher entre ceux, diamétralement opposés, tenus par certains en l'espace de quelques mois.

Les prérogatives demandées par le CJB et la présente motion sont minimalistes. Elles ne concernent en fait que 24 élus, se révéleraient sans grande portée sur la population et ne sont nullement de nature à supporter la comparaison avec le statut que la région pourrait obtenir au travers des travaux d'une constituante interjurassienne paritaire Nord-Sud.

En cas d'acceptation de cette intervention par le Grand Conseil, la population connaîtra le contenu du statu quo+ défini par le CJB. En cas de refus, on saura que l'élargissement du statut du Jura bernois aux maigres revendications du CJB n'est pas envisageable.